

# Conditions générales de vente des formations du Planning Familial de l'Isère

Le Planning Familial de l'Isère se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site <http://isere.planning-familial.org>

## PRÉSENTATION

Le Planning Familial de l'Isère est un organisme de formation professionnelle depuis 1977, dont le siège social est établi 36 rue Lesdiguières, 38000 Grenoble.

Le Planning Familial de l'Isère dispense des sessions de formation ouvertes à toute personne souhaitant se former dans le champ de la santé sexuelle, de l'analyse des rapports sociaux de sexe et de la relation d'aide - dont la formation certifiante au conseil conjugal et familial - et construit sur demande des formations adaptées aux besoins spécifiques des structures. L'offre de formation du Planning Familial de l'Isère accompagne la professionnalisation des personnels de l'Education nationale, du secteur socio-éducatif, des structures médico-sociales, et des collectivités.

## OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les offres de formation relatives à des commandes passées auprès du Planning Familial de l'Isère par tout client professionnel (ci-après "le Client"). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Planning Familial de l'Isère, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le Planning Familial de l'Isère ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par le stagiaire en formation. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Planning Familial de l'Isère, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de formations à ses besoins.

## DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE FORMATIONS

### Article 1- Documents contractuels

Selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail :

ï Pour chaque action de formation en direction de stagiaires dépendant d'une personne morale de droit

public ou privé, une **convention de formation professionnelle** est adressée en deux exemplaires dont l'un est à retourner par le Client revêtu de son cachet. L'attestation de participation du/des stagiaire(s) concerné.e.s est adressée au(x) stagiaire(s) une fois la formation terminée. Une attestation de présence peut être fournie sur demande.

ï Pour chaque action de formation en direction de stagiaires dépendant d'un Client qui charge un OPCO dont il est adhérent, de financer directement la formation, un **convention tripartite** est signée entre le Client, l'OPCO et le Planning Familial de l'Isère.

ï Pour chaque action de formation en direction d'une personne physique finançant entièrement ou même partiellement sa formation, le Planning Familial de l'Isère établira un **contrat de formation professionnelle à titre individuel**, contrat qui sera communiqué au Client stagiaire avant son inscription définitive et le règlement des frais pédagogiques. En effet, à compter de la signature du contrat, le Client dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai est porté à quatorze jours dès lors que le contrat sera conclu à distance. Aucune somme ne sera exigée du stagiaire avant expiration de ce délai, excepté les frais de dossier.

### Article 2- En cas d'urgence ou pour des actions courtes

En cas d'urgence ou pour des actions courtes et répétitives, la convention pourra être remplacée par un **bon de commande et une facture**, reprenant les mentions obligatoires. Cependant, la convention restera obligatoire pour les actions de formation courte relevant d'une convention de formation tripartite.

### Article 3 - Facturation - Règlement - Prix

Tous les prix sont exprimés en euros. Le Planning Familial de l'Isère n'est pas assujéti à la TVA. Les éventuels frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Dans le cas où la session de formation était planifiée en commun entre le Client et le Planning Familial de l'Isère, les frais de déplacement du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, micro ...) seront facturés en sus.

ï Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise

en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé au Planning Familial de l'Isère. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par le Planning Familial au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au Planning Familial au premier jour de la formation, le Planning Familial de l'Isère se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

ï Règlement par une personne physique

A l'expiration du délai de rétractation après signature du contrat de formation, il ne sera demandé au Client stagiaire le paiement de plus de 30 % du prix convenu. Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

#### Article 4 - Annulation de formation à l'initiative du Client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre le Planning Familial de l'Isère et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une action de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues, sauf force majeure, dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

#### Article 5 - Force majeure

ï Le Client ne pourra être tenu responsable à l'égard du Planning Familial de l'Isère en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Pour toute autre raison, le paiement de la formation sera entièrement dû par le Client.

ï Le Planning Familial de l'Isère ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. En cas d'inexécution, totale ou partielle, d'une prestation de formation du fait du Planning Familial de l'Isère, pour toute autre raison, celui-ci remboursera au co-contractant les sommes indûment perçues.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans

que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un animateur de formation ou du Client stagiaire, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au Planning Familial de l'Isère, les désastres naturels, les incendies, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Planning Familial de l'Isère et/ou du Client.

#### Article 6 - Propriété intellectuelle

Le Planning Familial de l'Isère est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par le Planning Familial de l'Isère pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive du Planning Familial de l'Isère. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée sans accord préalable du Planning Familial de l'Isère. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former des personnes extérieures à son organisme et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

#### Article 7 - Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat/convention ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat/convention, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le Planning Familial de l'Isère au Client.

#### Article 8 - Communication

Le Client accepte d'être cité par le Planning Familial de l'Isère comme client de ses offres de formations. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 6, Le Planning Familial de l'Isère peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers,

communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

#### Article 9 - Protection des données à caractère personnel

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque Utilisateur que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par le Planning Familial de l'Isère aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des Utilisateurs sont des données accessibles à ses services ;
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée au Planning Familial de l'Isère.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès. Le Planning Familial de l'Isère conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'Utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

#### Article 10 - Droit applicable - Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le Client et le Planning Familial de l'Isère, à l'occasion de l'exécution du contrat/convention, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de Grenoble.

Mis à jour : juillet 2023